

Conseil et observatoire suisse de la filière du cheval - COFICHEV

Symposium du 31.03.2021 « Le cheval, animal de rente ou animal de compagnie ? »

Communiqué de presse

La proportion de chevaux déclarés comme « animaux de compagnie » dans la banque des données centrale de la Confédération augmente régulièrement et atteint actuellement une valeur de 48%. À moyen et long terme, cela peut avoir un impact sur la filière équine suisse au travers de la politique agricole, de l'aménagement du territoire, de la fiscalité, de la médecine vétérinaire ou de l'éthique. Dans ce contexte, le Bureau du COFICHEV a organisé le 31 mars 2021 un symposium sur le thème "Le cheval, animal de rente ou animal de compagnie ?"

Une quarantaine de personnes invitées, issues de tous les domaines de la filière équine suisse ainsi que deux hôtes allemands ont débattu des différents aspects de cette question lors de trois tables rondes. Le problème a été examiné sous les angles juridique, économique et social / éthique.

L'exposé d'ouverture de Svetlana Erb a clairement montré que la décision de convertir un cheval d'animal de rente en animal de compagnie est souvent caractérisée par l'ignorance et des idées fausses. Par le biais d'une enquête, elle a examiné les raisons et les facteurs influençant le choix du statut ainsi que le niveau de connaissance sur ce sujet chez les propriétaires de chevaux.

Dans la discussion, parfois très animée, qui a suivi et qui était conduite professionnellement par Lea Wertheimer, il est rapidement devenu évident que la question du statut d'animal de rente ou de compagnie pouvait être résolue rapidement pour chaque animal pris individuellement mais que les effets à moyen et long terme du développement actuel sur l'ensemble de la filière équine sont beaucoup plus complexes et sont également fortement influencés par les évolutions sociales.

Le symposium a identifié les principaux problèmes et besoins d'action suivants :

- Mis à part la possibilité ou non d'utiliser la viande des chevaux déclarés en tant qu'animaux de rente dans la chaîne alimentaire humaine (avec les mesures que cela implique), il ne doit y avoir **aucune différence** de traitement **entre les deux catégories** d'équidés.
- Les **termes** « animal de compagnie / animal de rente » doivent être **adaptés** respectivement **harmonisés**. Les termes relatifs à la protection de la chaîne alimentaire humaine (Ordonnance sur les médicaments vétérinaires, OMédV) doivent être différenciés des termes utilisés dans le contexte agricole et dans celui de la législation sur la protection des animaux.
- Le cheval doit conserver **sa place traditionnelle dans l'agriculture**. La garde de chevaux génère une part importante des revenus de la population agricole quel que soit le statut du cheval par rapport à son éventuelle utilisation dans la chaîne alimentaire humaine.
- La décision de faire passer un cheval d'un animal de la rente à un animal de compagnie est **fortement influencée par les émotions** de son propriétaire. Il y a souvent des idées fausses sur les conséquences réelles de la décision ou un manque de connaissances sur les alternatives possibles si le statut d'animal de rente est conservé. La **communication** doit être **améliorée** à cet égard.
- Le propriétaire qui décide de **déclarer son cheval comme animal de compagnie** n'est souvent pas la même personne qui, à la fin de la vie, prend la décision sur la façon de se séparer de son camarade équin (abattage ou euthanasie).

- Aujourd'hui, il n'y a **pratiquement aucune incitation** à conserver un cheval dans le statut d'animal de rente. La gestion quotidienne des équidés enregistrés comme animaux de rente est **plus exigeante du point de vue administratif** et donc plus coûteuse. La clarification nécessaire concernant les conséquences respectivement les possibilités d'un changement de statut incombe souvent au vétérinaire traitant. Un enregistrement en tant qu'animal de compagnie ouvre de nouvelles possibilités de traitement et libère de la « corvée » de devoir tenir un journal de traitement.
- Le détenteur de l'équidé est responsable de la tenue du journal de traitement mais c'est le propriétaire qui détermine le statut de l'animal. Une **harmonisation des exigences en matière d'annonces** est souhaitable.
- Les chevaux ayant le statut d'animaux de compagnie **lors de leur importation** doivent également être enregistrés comme animaux de compagnie en Suisse. Il n'y a aucun contrôle sur l'obligation d'enregistrement du propriétaire.
- Les vétérinaires doivent procéder à l'**euthanasie** et les bouchers à l'**abattage** correctement, faute de quoi des souffrances inutiles surviendront à la fin de la vie de l'animal. Les deux façons de dire au revoir à un cheval ont leurs avantages et leurs inconvénients. Une **information ouverte** et une **discussion sans préjugé** sur ce sujet n'ont actuellement pas encore l'importance que nécessite une relation respectueuse avec le partenaire cheval.
- La **viande de cheval en provenance de Suisse** est une bonne alternative aux importations en provenance de l'étranger, où les conditions de garde, de transport et d'abattage ne sont souvent pas conformes aux normes suisses. La viande chevaline suisse devrait bénéficier d'une meilleure commercialisation, en particulier celle des morceaux moins recherchés, afin de viser à une utilisation aussi complète que possible des animaux abattus.
D'autre part, l'utilisation d'animaux moins adaptés à l'élevage, aux loisirs ou aux sports représente une source de revenu indispensable pour les éleveurs.
L'**abattage des chevaux à la ferme** peut être une amélioration utile en termes de bien-être animal lors de l'abattage.

Tous les participants ont convenu que la position du cheval en tant que partenaire des humains ne saurait être résumée au seul statut d'animal de rente ou d'animal de compagnie.

Le COFICHEV continuera à traiter les connaissances acquises et demandera aux instances compétentes de faire, dans un avenir proche, les modifications nécessaires de la base juridique. Dans le même temps, une communication ciblée sur la problématique du "cheval, animal de rente ou animal de compagnie ?" devra être initiée et accompagnée durablement.

Bureau du COFICHEV

Les membres du Bureau sont à disposition pour des informations complémentaires :

Charles Trolliet trolliet@swissonline.ch 079 205 32 91

Stéphane Montavon smontavon@bluewin.ch 079 200 28 02

Anja Lüth a.lueth@swishorse.ch 079 681 23 68